

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 novembre 2008

Date d'affichage :
18 novembre 2008

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil huit, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Orvilliers en séance publique sous la présidence de Madame Chantal HOURSON, Maire de la Commune d'Orvilliers.

Etaient présents : Chantal HOURSON, Patrick COUVEZ, Nadine HOURSON, Dominique ANQUETIN, Maurice VANDEMAËLE, Gérard COURTELLE, Gisèle MENAGER, Marc-Antoine DIODOVICH, Guillaume THIERRY, Philippe SANCEO.

Etaient Absents : Cyril BARBIER procuration à Chantal HOURSON.

Monsieur Marc-Antoine DIODOVICH a été élu secrétaire.

OBJET :

INSTITUTION DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR TOUTE DEMOLITION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour le 25 novembre 2008,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R. 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Pour expédition conforme,
Orvilliers, le 4 décembre 2008
Le Maire, Chantal HOURSON

